



Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : PH / SH - 2023 - 276

Objet : Agrément des conseillers, distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, LE CONSEIL, ET L'APPLICATION EN
PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Articles L. 254-1 à L. 254-3 et R.254-15 à R.254-19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sur le marché, la distribution, le conseil et l'application de produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime

l'organisme **MR BRICOLAGE (SARL CHM BRICO)**
siret 485 308 753 00022

domicilié **Rue du Maupas**
85360 LA TRANCHE SUR MER

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PL01000**

pour effectuer son activité :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le 24 mars 2023
Po/Le Chef du Service régional de l'alimentation,
Le Chef du pôle SSPV


Pierre HERVOUET